



18- Le risque manutention mécanique et levage

Description

La manutention se mécanise de plus en plus au sein des diverses activités.

Il s'agit de risques de chocs ou heurts par des masses en mouvement (le bras d'une grue, des accessoires de levage, les charges elles-mêmes), de renversement ou d'écrasement (par un engin ou une charge), etc.

Ces risques sont essentiellement liés à l'utilisation de transpalettes, de chariots, ponts roulants...

Exemples de situation, matériel ou produits susceptibles d'engendrer le risque

Situation	Matériel	Produit
<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'un moyen de manutention inadapté à la tâche à effectuer ou dans des conditions non prévues - Conduite sans visibilité suffisante dans des allées ou des zones de manœuvre exigües, à une vitesse excessive, circulation fourches hautes - Instabilité du moyen de manutention - Instabilité de la charge 	<ul style="list-style-type: none"> - Appareils de levage et de manutention (grue, ponts roulants, chariots, palans...) - Élévateurs de personnes (nacelles, ...) 	

Principales obligations réglementaires

Références réglementaires	Exigences réglementaires
<p>Le décret n° 98-1084 du 2 décembre 1998 : concerne les équipements de travail mobiles et les équipements servant au levage</p> <p>Arrêté du 1^{er} mars 2004 modifié par les arrêtés du 22 octobre 2009 et du 29 décembre 2010 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage</p> <p>Arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage</p> <p>Code du travail :</p> <p>Dispositions particulières applicables aux équipements de travail servant au levage des charges : Art. R.4323-29 à R.4323-49</p> <p>Dispositions particulières applicables aux équipements de travail mobiles : Art. R.4323-50 à R.4323-54</p> <p>Autorisation de conduite pour l'utilisation de certains équipements de travail mobiles ou servant au levage de charges : Art. R.4323-55 à R.4323-57</p>	<p>Des prescriptions d'organisation relatives à l'installation et l'utilisation de ces équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation spécifique obligatoire (CACES) pour chaque utilisateur - Autorisation de conduite délivrée par l'employeur à chaque utilisateur <p>Des prescriptions techniques qui concernent les équipements fixes et qui est désormais applicable à tous les équipements de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de conformité initiale - Vérification périodique : <p>Levage (Palan, pont roulant, grue à tour, accessoires, ...) : <u>Tous les ans</u></p> <p>Grue mobile, hydraulique sur camion, hayon, ...) : <u>Tous les 6 mois</u></p> <p>Levage et élévation de personnes (chariot élévateur, nacelle, PEMP, ...) : <u>Tous les 6 mois</u></p>

Moyens de prévention envisageables

COLLECTIF	INDIVIDUEL
HUMAIN	
Formation du personnel à la manutention mécanique (CACES)	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel autorisé à la manutention mécanique spécifique - Respect des consignes de circulation et de manutention - Exemplarité de l'ensemble du personnel
ORGANISATIONNEL	
<ul style="list-style-type: none"> - Affichage des consignes de circulation et de manutention des charges - Procédures, modes opératoires spécifiques à la manutention mécanique - Organisation des flux (charges et personnes) : balisage/signalisation des zones d'évolution des engins - Contrôle périodique des engins de levage, suivi des rapports des organismes agréés - Elaboration et affichage des procédures en cas d'accident 	<ul style="list-style-type: none"> - Mode opératoire de manutention des charges - Consignes de port du casque et des chaussures de sécurité - Autorisation de conduite en fonction des postes des opérateurs
TECHNIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> - Équipements ou installations conformes aux normes européennes - Contrôle des équipements - Moyens de manutention adaptés - Sol en bon état - Lieux de chargement des batteries isolés et prévus à cet effet 	<ul style="list-style-type: none"> - Équipements de protection individuelle (EPI) adaptés : gants, chaussures de sécurité, casque de chantier... - Clés individuelles sur les équipements nécessitant une autorisation de conduite.